

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Française Chemardin.

Le 10 novembre 2017, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS.
M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER (à partir de la délibération °1)
M. LAVICKA, M. BAN.

Etaient excusés et représentés :

M. DARNE, excusé et représenté par M. DRILLON
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA
M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN

Etaient absents :

Mme WUCHER (jusqu'à la communication des décisions du Maire)
M. AOUCHACHE
M. ANCEAUX

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

- - - - -

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
104/2017	Exposition photos à l'Atelier du 12 au 30/09/2017	MJC Jarville-Jeunes	350,00 €
105/2017	Avenant 3 aux Lots 6, 8, 9, 13,14 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en bâtiment administratif	6 - METALLIERS LORRAINS Serrurerie 8 - BALDINI Menuiseries intérieures	Montant initial du marché : 924 271,66 € HT Montant total des avenants : 55 356,96 €

		9 - AVENIR PEINTURE Peinture 13 - ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE Electricité 14 - ATELIER ENSEIGNES Signalétique	Nouveau montant total du marché : 979 628,62 € HT
106/2017	Spectacle « Du crin dans l'soufflet » le 13/10/2017 à l'espace Françoise Chemardin	Association Nancy Jazz Pulsations	1 582,00 € TTC
107/2017	Spectacle « [SH]Sherlock Holmes » le 22/09/2017 à l'espace Françoise Chemardin	Compagnie des Ô	1 559,00 € TTC
109/2017	Avenant 1 au Lot 4 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes pour la création d'un accès aux combles en toiture	Société COUVRETANCHE	Le montant de l'avenant : +2 949,14 € TTC (soit un taux de variation du lot de +1,31%) nouveau montant total du marché : 227 521,10 € TTC
114/2017	Marché pour l'acquisition d'un poids-lourd d'occasion pour le CTM	Société CATRA 67	75 000,00 € TTC (incluant la reprise de l'ancien poids-lourd de 4 200,00 € TTC)
116/2017	Avenant 1 au Lot 14 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes pour la suppression de vasques prévus dans les sanitaires, l'ajout d'eau chaude dans les sanitaires publics et d'un robinet de puisage sur le parvis	Société BOUCHEREZ	montant de cet avenant : -58,20 € TTC (soit un taux de variation du lot de -0,13%) nouveau montant total du marché : 227 521,10 € TTC Décision rapportée
117/2017	Avenant 2 au Lot 13 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes pour la dépose et la repose de diffuseurs avec fourniture des fixations	Société SPIE EST	montant de l'avenant : +2 268,00 € TTC nouveau montant total du marché : 129 813,86 € TTC (soit un taux d'augmentation du lot de + 3,74% (incluant l'avenant précédent).
125/2017	Spectacle Musical dans Le cadre des festivités de la Saint Nicolas le 05/12/2017	Association A.P.R.E.	880,00 € TTC
127/2017	Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des extincteurs dans les bâtiments communaux	Société ISS	790,56 € TTC
128/2017	Formation professionnelle continue pour 5 agents des services techniques de la Ville – Autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicule les 11 et 12/12/2017	Association Européenne de Formation Professionnelle (A.E.F.P.)	1 100,00 € TTC
129/2017	Formation professionnelle pour l'agent en charge du Projet de Ville – Construire la démarche d'évaluation à mi-parcours des	Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (O.R.I.V)	200,00 € TTC

	contrats de Villes pour 4 jours (30/11/2017, 01/12/2017 et deux autres jours début 2018)		
130/2017	Marché de travaux concernant le Lot 19 – Sonorisation – éclairage et audiovisuel de l'opération de restructuration de la salle des Fêtes	Société MPM	150 012, 00 € TTC
132/2017	Retrait de la décision n°116/2017 en raison d'une erreur dans la rédaction de la décision – inscription du montant total du marché erronée	Société BOUCHEREZ	montant de cet avenant : - 58,20 € TTC (soit un taux de variation du lot de -0,13%) nouveau montant total du marché : 43 086,91 € TTC

DECISIONS RELATIVES AU LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet	Montant du loyer
108/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER pour l'exposition de MM THOMAS et LAURENT du 10 au 19/10/2017	Gratuit
110/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER pour les activités hebdomadaires de l'association Mandoline Claude Gellée de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
118/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER pour l'exposition de l'association Cercle des Arts du 16 au 19/11/2017	Gratuit
119/2017	Mise à disposition par l'Institut des Sourds de la Malgrange d'un véhicule au profit de la SMA « Les Capucines » du 23/10 au 03/11/2017	Gratuit
120/2017	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement F3 au 8 rue François Evrard	/
121/2017	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement F4 au 8 rue François Evrard.	567,03 €/mois
122/2017	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement F4 au 15 rue Rameau.	405,65 €/mois
123/2017	Mise à disposition de salles pour l'exposition de l'association ARAMIS du 20/11 au 02/12/2017	Gratuit

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DE TARIFS

Décision n°	Objet
112/2017	Fixation des tarifs des prestations de Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs et de l'Enfance(CLEJ) pour les familles d'accueil – Fixation du quotient familial de référence (400 €) appliqué aux enfants placés en famille d'accueil (enfants pris en charge au sein du village SOS ou confiés à des assistants familiales par le Conseil Départemental)

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
115/2017	Cession d'un véhicule (MERCEDES 1314 Benne + Grue)	Société CATRA 67	4 200,00 € TTC

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

ENSEIGNEMENT

CONVENTION DE SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS MAJORELLE

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et dans le cadre du projet de l'inclusion de classes spécialisées au sein des établissements scolaires, l'Institut des Sourds de la Malgrange, sis 2 rue Joseph Piroux à Jarville-la-Malgrange, propose, depuis plusieurs années, l'accueil d'enfants scolarisés soit en inclusion en classe ordinaire soit en classe spécialisée à l'école élémentaire Louis Majorelle.

La convention définissant les modalités d'accueil et de scolarisation d'élèves à l'école élémentaire Louis Majorelle, signée le 25 septembre 2014, pour une durée d'un an, et reconduite tacitement, d'année en année, pour 3 ans, arrive à son terme.

Aussi, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec l'Institut des Sourds de la Malgrange. Cette dernière prendra effet à compter du 1er septembre 2017, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention, jointe en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Scolaire et Enseignement » en date du 7 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention avec l'Institut des Sourds de la Malgrange, relative à l'accueil et à la scolarisation d'élèves à l'école élémentaire Louis Majorelle de Jarville-la-Malgrange.

Adopté à l'unanimité

N°2

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS 2017/2018

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé le renouvellement de son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « **définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)** ». Cet objectif a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme des rythmes de l'enfant du Territoire. Cette finalité sera développée en s'appuyant sur les enjeux déjà identifiés par rapport à trois thématiques stratégiques : la réussite scolaire, la parentalité et citoyenneté et loisirs.

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces TAP.

Ainsi, plusieurs associations locales ont proposé et mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2016/2017.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2017/2018, les associations TSB Jarville et le Club de Nancy Seichamps Rugby ont présenté des plans d'actions pour lesquelles la Ville s'engage à verser des subventions. Il convient de signer des conventions d'objectifs avec chacune d'elle afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe avec les différents porteurs de projets et le versement des subventions correspondantes.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 7 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif : TSB Jarville et le Club de Nancy Seichamps Rugby.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire sur le Budget Principal 2018 les crédits nécessaires aux versements des subventions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018.

VERSE : les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de chaque convention d'objectifs.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions Versées en septembre 2017 (15/36 ^{ème} de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en janvier 2018 (16/36 ^{ème} de la subvention prévisionnelle)
TSB Jarville	10 800€	4 500€	4 800€
Club de Nancy Seichamps Rugby	2 312€	964€	1 028€
Total	13 112€	5 464€	5 828€

Le versement du solde des subventions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité

N°3

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT

VENTE DE LOGEMENTS PAR ICF NORD-EST

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation fixent les modalités de cession des logements HLM,

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de positionnement territorial, ICF HABITAT NORD-EST a l'intention de vendre en bloc les logements sociaux ci-dessous, dont le prix net vendeur pour l'ensemble des logements est de 8 689 529 € :

- 48 logements collectifs et 31 garages sis 1, 1 bis, 1 ter, 3 rue François Evrard et 29,31 rue Gallieni au prix de 1 531 766 €
- 20 logements collectifs et 17 garages sis 1 rue Maréchal Ney au prix de 638 234 €
- 80 logements collectifs et 30 garages sis 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12 Rond-point Belle croix au prix de 2 796 459 €
- 20 logements collectifs et 6 garages sis 2, 4 rue François Evrard au prix de 388 481 €
- 48 logements collectifs et 31 garages sis 15 bis entrée A, B et C rue François Evrard au prix de 1 578 110 €
- 56 logements collectifs sis 3 bis, 3 ter, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15 rue François Evrard au prix de 1 756 479 €.

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le Conseil d'Administration d'ICF HABITAT NORD-EST SA d'HLM a décidé la mise en vente de l'ensemble de ce patrimoine au profit de l'OFFICE METROPOLITAIN DE L'HABITAT DU GRAND NANCY et de BATIGERE, bailleurs sociaux.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etat sollicite l'avis de la Commune.

Sur avis favorable de la commission «Solidarité » en date du 2 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET : un avis favorable à la cession de 272 logements sociaux et 115 garages implantés sur la Commune de Jarville-la-Malgrange, rue François Evrard, rue Gallieni, rue Maréchal Ney et Rond-point Belle Croix, au prix de 8 689 529 € (huit millions six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-neuf euros) par ICF HABITAT NORD-EST.

Monsieur LAVICKA s'interroge sur les biens repris par l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et ceux repris par Batigère. Par ailleurs, il se demande si, au niveau des numéros 2 et 4 de la rue François Evrard, il ne serait pas judicieux que la Ville achète une bande de terrain afin d'y construire un parking afin de désengorger cette rue, en raison des problèmes de stationnement engendrés par la MJC.

S'agissant de la suggestion de Monsieur LAVICKA, Monsieur le Maire indique qu'une étude va être menée. Concernant la répartition des cessions immobilières : l'Office Métropolitain de l'Habitat achète les immeubles situés dans le triangle entre le pont Gallieni, la rue Ney et le début de la rue de la Gare. Le reste, est acheté par Batigère.

Adopté à l'unanimité

N°4

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE JARVILLE ET LA METROPOLE DU GRAND NANCY

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Grand Nancy joue le rôle de tiers regroupeur des CEE et mutualise les économies d'énergie réalisées par l'ensemble des acteurs de son territoire.

Cette aide financière sera versée grâce à la participation financière d'EDF, partenaire du Grand Nancy, conformément à la convention de partenariat permettant la promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire de l'agglomération, convention dans laquelle EDF mandate le Grand Nancy pour jouer un rôle actif et incitatif, pour son compte, en matière d'économies d'énergies et de travaux de rénovation auprès des acteurs de son territoire. Cette participation financière d'EDF s'inscrit dans le cadre du dispositif des CEE.

Le Grand Nancy s'engage à reverser une partie du montant de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie fournis par l'Établissement, au plus tard le dernier jour du mois M+4, à compter de la date de validation du dossier par le Pôle national des CEE. Après analyse de l'opération potentiellement éligible, le montant sera fixé par le Grand Nancy et sera fonction de :

Somme versée = Nb de MWhcumac X 3.3 €.HT

(Les CEE sont comptabilisés en kWh CUMAC d'énergie finale économisée. L'abréviation CUMAC provient de la contraction de « cumulé » et « actualisés » car le kWh est ramené à la durée de vie du produit et actualisé au marché. L'actualisation consiste à accorder moins d'importance au kWh économisé dans le futur (et ce d'autant plus que le taux d'actualisation est élevé). Cela permet de comparer des mesures qui font économiser beaucoup tout de suite et des mesures qui font économiser peu mais sur une longue durée. Dans la pratique cela revient à imaginer ce qui aurait été consommé si les actions n'avaient pas été entreprises.)

La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE).

La présente convention entrera en vigueur à compter 1^{er} janvier 2018. Elle est conclue jusqu'à la fin de la quatrième période relative au dispositif des CEE, soit le 31/12/2020.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 9 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation des CEE,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy ainsi que les avenants relatifs à celle(s)-ci.

Monsieur MANGIN indique que sa liste votera ce projet. Par ailleurs, il relie cette délibération à la suivante et fait état d'un article de presse relatif au dérèglement climatique. Pour lui, il faudrait qu'il y ait plus de communication sur les aides dont on peut bénéficier en matière d'économie d'énergie. Il suggère également que la Métropole du Grand Nancy développe encore plus les actions relatives aux économies d'énergie. S'agissant des bâtiments communaux, des efforts pourraient encore être faits afin de les rendre moins énergivores et faire ainsi des économies d'énergie.

Monsieur VIGNERON précise que la Ville est investie dans la démarche d'économie d'énergie depuis quelques années maintenant. Elle s'est d'ailleurs engagée, dès le départ, aux côtés de la Métropole du Grand Nancy, au niveau du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Nancy.

Monsieur LAVICKA souligne le travail mené par la Maison de l'Habitat et du Développement Durable au niveau du Grand Nancy qui donne de bons conseils.

Adopté à l'unanimité

N°5

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE ET GESTION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et long termes, notamment les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Concernant la mobilité, et plus précisément l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi.

L'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis et de Vtc : avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

L'équipement des espaces de stationnement : la loi prévoit l'obligation de pré-équipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

Le renouvellement des flottes publiques à faibles émissions : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

L'installation de sept millions de points de charge minimum d'ici à 2030 : afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge.

Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (article 41 de la loi).

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mis en place des financements exceptionnels pour les collectivités qui veulent aller de l'avant, prendre des initiatives : grâce au fonds de financement de la transition énergétique, les territoires à énergie positive pour la croissance verte reçoivent des aides pouvant atteindre 80 % du coût de leurs projets dans tous les domaines de la transition écologique et énergétique dont la mobilité électrique est un des axes forts des financements disponibles.

En Meurthe-et-Moselle, 9 Intercommunalités ont été retenues pour le développement des véhicules électriques et des bornes de recharges, dont la métropole, le conseil départemental et plusieurs communautés de communes du Scot Sud 54.

Une proposition de groupement :

Fort de son expérience sur l'installation et la gestion de bornes de recharge cumulée à une expérience en matière de groupement de commande d'achat d'énergie, la Métropole du Grand Nancy se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commande assurant sur les territoires volontaires l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes. Les bornes déjà installées intégreront naturellement ce réseau.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0.50 € par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150 € annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- raccordement au réseau électrique,
- mise en service,
- maintenance,
- gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposée sur une durée de trois ans afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture, pose, maintenance et gestion peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

Communes (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an	Intercommunalités (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an
Moins de 5000 hab.	100	Moins de 20 000 hab.	100
De 5001 à 10 000 hab.	200	De 20 000 hab. à 50 000 hab.	250
De 10 001 hab. à 30 000	350	De 50 001 hab. à 150 000	500
Plus de 30 000 hab.	500	Plus de 150 000 hab.	1000

Ces frais de coordination très modérés sont justifiés du point de vue juridique par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics qui précise que la convention constitutive "défini les règles de fonctionnement du groupement".

L'indemnité proposée correspond au temps passé en interne pour assurer la bonne gestion du groupement, à la coordination et à l'accompagnement des commandes, à la veille juridique et technique du sujet. Cette indemnité sera très largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

De plus, ces frais ne s'ouvrent que si le territoire concerné installe une ou plusieurs bornes de recharge.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 100-2 et L. 100-4,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-14, L1231-14 et L1241-1

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jarville-la-Malgrange d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 9 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 29 septembre 2017.

FIXE : la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange et sa révision conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution concernant la présente délibération.

Monsieur LAVICKA demande où seront localisées ces bornes et si les particuliers pourront les utiliser. Monsieur VIGNERON précise qu'une réflexion à ce sujet est en cours.

Adopté à l'unanimité

N°6

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES (ALEC)

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace INFO→Énergie en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'adhésion annuelle à l'ALEC est de 1 € par an et par habitant, net de taxe.

Il vous est proposé de renouveler cette convention qui est arrivée à échéance.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 9 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion à l'ALEC.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DEPARTEMENTAL

L'observatoire fiscal de la Ville fonctionne grâce aux bases de données fiscales communales mises à disposition par différents partenaires institutionnels. Une de ces bases, dénommée MAJIC 3, est mise à disposition gratuitement par le Département du Meurthe et Moselle. Jusqu'à présent, la fourniture de cette base ne nécessitait aucune procédure particulière. Désormais elle est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition avec le Département. Cette convention vise, notamment, à garantir la confidentialité des données fournies au regard des obligations édictées par la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Pour permettre à la Ville de continuer à faire fonctionner son observatoire fiscal et bénéficier de la mise à jour annuelle de la base de données MAJIC 3, il est proposé de signer cette convention avec le Département de Meurthe et Moselle.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 6 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de données du système d'information géographique départemental.

Adopté à l'unanimité

N°8

FINANCES LOCALES

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY

SIGNATURE D'UN AVENANT

En 2012, la Ville a signé une convention de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy et la Ville de Laneuveville-devant-Nancy pour formaliser les conditions de mutualisation des moyens mis en œuvre pour le suivi des jeunes en recherche d'emploi, accueillis au sein de l'antenne de la Mission Locale de Jarville-la-Malgrange.

L'article 3 de cette convention prévoit une répartition des coûts de fonctionnement du bâtiment et de personnel de la Mission Locale à hauteur de 80 % pour la Ville de Jarville-la-Malgrange et 20 % pour la Ville de Laneuveville-devant-Nancy, selon la répartition du public suivi constatée au moment de sa signature. L'article 3 précise également que cette répartition peut être modifiée en cas d'évolution de plus ou moins 5 % du public jeune accompagné par la Mission Locale.

Ainsi, les Communes ont récemment été informées de l'évolution de la répartition du public suivi par la Mission Locale, avec une augmentation, dès 2013, de la part des jeunes Laneuvevillois. Face à ce constat, la Ville de Jarville-la-Malgrange a obtenu l'accord de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy pour le remboursement des frais pris à sa charge selon la répartition initiale. Afin de lisser ce rattrapage, il a été convenu d'étaler ce remboursement sur 3 ans.

Concernant la répartition des prochaines années, en concertation avec la Mission Locale du Grand Nancy et la Ville de Laneuveville-devant-Nancy, il est proposé de revoir la rédaction de l'article 3 de la convention pour tenir compte de ce changement de répartition, en fixant les nouvelles conditions de remboursement selon la répartition du public réellement constatée chaque année. Ces nouvelles dispositions sont inscrites dans l'avenant joint en annexe de la présente délibération, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi en date du 6 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

N°9

POLITIQUE DE LA VILLE

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIENNALE (2016 -2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (T.F.P.B.) DANS LE QUARTIER DE LA CALIFORNIE, QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération en date du 15 décembre 2016 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette convention, actée sur une période triennale, permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % au titre de cet impôt sur le patrimoine concerné.

Créé en 2001 par l'Etat, ce principe d'abattement n'est pas nouveau. Les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a positionné les intercommunalités en tant que pilote du dispositif avec l'Etat, et associé les Communes.

Ainsi, les programmes d'actions des bailleurs sociaux pour l'année 2016 ont été validés de manière partenariale par les Communes, l'Etat et la Métropole dans le cadre des comités territoriaux organisés chaque année sur les quartiers.

L'association Union et Solidarité a réalisé le bilan consolidé de ces actions, comme le prévoient nos conventions. Celui-ci a été transmis à l'ensemble des signataires.

Il démontre la forte implication et plus-value des bailleurs sociaux sur le territoire de la Métropole, puisqu'au total, pour un montant global de 2M€ d'abattement de T.F.P.B. pour les organismes H.L.M., les actions menées sont valorisées dans ce cadre à hauteur de 3M€.

Aussi, depuis la signature des conventions, la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié 2 aspects du dispositif : la durée des conventions et l'association des Conseils Citoyens.

1. La durée du dispositif d'abattement

Suite à la loi de finances rectificative, l'abattement de 30 % sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville, soit sur la période 2016-2020, et non plus sur une période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acté par la convention. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

2. L'association des Conseils Citoyens au dispositif d'abattement

La réglementation initiale prévoyait qu'un bilan annuel des actions menées par les bailleurs sociaux serait adressé aux signataires du Contrat de Ville. Désormais, ce bilan sera également adressé aux Conseils Citoyens.

Aussi, comme acté par la convention, les Communes ont la possibilité d'associer plus largement les conseils citoyens à l'élaboration des programmes d'actions, si elles le souhaitent. Ce sont bien les Communes qui restent leur interlocuteur privilégié.

La convention établie pour la période 2016-2018 doit donc être mise en conformité, par la signature d'un avenant actant ces 2 changements. Il vous est proposé de proroger la durée de cette convention jusqu'en 2020 pour couvrir la durée du Contrat de Ville et d'intégrer le Conseil Citoyen comme acteur à qui sera adressé le bilan des programmes d'actions annuels.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 2 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'avenant n°1 autorisant la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. jusqu'en 2020 et intégrant le Conseil Citoyen comme destinataire du bilan annuel des actions.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 20 h 47

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU